23/2023

DELIBERATIONS **COMMUNE D'ISSÉ** (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 12/04/2023 Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID: 044-214400756-20230406-26_2023-DE

Nombre de conseillers en exercice14 présents.....9 votants.....11

L'an deux mil vingt-trois, le SIX AVRIL à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 31 mars 2023

PRÉSENTS:

LALLOUÉ Jean-Marc

PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric

CHIRADE Brigitte

GRIMAUD Sylvie

HUGRON Dominique

MARTIN Yves

RAIMBAUD Nelly

RIOTTE Sandrine

ABSENTS EXCUSÉS: DUMARCHÉ Jérémy donne pouvoir à LALLOUE Jean-Marc; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric

ABSENTS NON EXCUSÉS: GUILLEMOT Tatiana; BOMMÉ Jean-Paul; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RAIMBAUD Nelly

OBJET

26/2023	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif 2022 qui vient d'être adopté,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que ce compte administratif présente les chiffres suivants :

Section	Résultat reporté de l'année 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022	Restes à réaliser 2022 (Dépenses - recettes)
Fonctionnement	461 140,79 €	411 140,79 €	321 736,29 €	371 736,29 €	
Investissement	406 716,02 €		- 47 478,75 €	359 237,27 €	104 032,67 €

CONFIRME l'affectation du résultat de Fonctionnement 2022 du budget principal de la commune comme suit au Budget Primitif 2023:

- ⇒ 221 736,29 € en excédent de fonctionnement capitalisé (Article 1068)
- ⇒ 150 000,00 € en excédent de fonctionnement reporté (Article 002)

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire, Jean-Marc LALLOUÉ